ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 43222

Texte de la question

M. Serge Roques attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la deterioration de l'activite de la construction caracterisee en particulier par une chute des commandes dans le domaine de la rehabilitation de l'habitat existant. Ce constat de ralentissement dresse par les professionnels du secteur du batiment et les mesures envisagees en matiere de fiscalite de la construction ne manquent pas d'alimenter un fort climat d'inquietude dans les entreprises qui risque de se traduire rapidement par des pertes importantes d'emplois. Une politique de relance s'appuyant sur un encouragement fiscal significatif est seule en mesure d'engendrer une reprise d'activite dans le secteur de l'artisanat du batiment qui occupe la moitie de la population active de cette branche. En particulier, une baisse temporaire du taux de la TVA sur les travaux d'amelioration de l'habitat ou l'instauration d'un credit d'impot equivalent serait de nature a susciter des demandes accrues de travaux emanant de particuliers, jusqu'a present dissuades par le taux eleve de TVA. Il lui demande s'il ne peut pas etre envisage de mettre en oeuvre rapidement cette mesure forte d'incitation.

Texte de la réponse

Une baisse, meme temporaire, du taux de TVA sur les travaux d'amelioration du logement ne serait pas conforme a nos engagements communautaires. En revanche, conformement aux souhaits exprimes, l'article 60 du projet de loi de finances pour 1997 institue une nouvelle reduction d'impot au profit des contribuables qui font realiser par des entreprises de gros travaux dans l'habitation principale dont ils sont proprietaires. Cette mesure concernerait les travaux de grosses reparations, d'amelioration et de ravalement. Le taux de la reduction d'impot serait fixe a 20 % du montant des depenses facturees dans la limite d'un plafond pluriannuel de 20 000 francs pour une personne seule et de 40 000 francs pour un couple marie. Ces sommes seraient majorees de 2 000 francs par personne a charge, 2 500 francs pour le deuxieme enfant et de 3 000 francs par enfant a partir du troisieme. Le cout de ce dispositif s'eleverait a 4 milliards de francs.

Données clés

Auteur : M. Roques Serge
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43222
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5013
Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6613